



## Entraîneur(e) sportif(ve) Coach - Coordinateur(trice)

### FORMATION

#### PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et de compétition dans la mention indispensable
- Production d'une attestation de classement délivrée par le directeur technique national
- Production d'une attestation justifiant d'une expérience d'encadrement collectif et/ou individuel de pratiquants dans la mention

#### TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Épreuve technique, démonstration de jeu face à un autre candidat
- Épreuve pédagogique, animation d'une séquence suivie d'un entretien

#### TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

#### CONTENUS DE FORMATION :

- Concevoir et coordonner un projet d'action de développement sportif
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline
- Conduire et animer une séance d'entraînement en toute sécurité
- Conduire une action de tutorat et de formation de cadres

### OÙ ET QUAND SE FORMER ?

MENTION	ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
Badminton	CREPS Strasbourg	Strasbourg (67)	15 mois	Septembre 2018 → Décembre 2019
Tennis	CREPS Reims	Reims (51)	16 mois	Novembre 2018 → Mars 2020

### MÉTIER

- Encadrer des publics spécifiques dans tout type de pratique
- Encadrer un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent
- Encadrer des publics sportifs dans le cadre de la compétition
- Encadrer un groupe de stagiaires en formation
- Encadrer des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation
- Proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation
- Mettre en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- Concevoir des interventions dans le champ de la formation professionnelle
- Exercer la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation
- Participer à la conception du projet et à la direction de la structure
- Coordonner une équipe bénévole et professionnelle
- Participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- Représenter l'organisation auprès des partenaires
- Concevoir une démarche de communication
- Planifier l'utilisation des espaces de pratique et organiser la maintenance technique
- Contrôler et rendre compte de l'utilisation du budget des actions programmées
- Formaliser des bilans techniques et sportifs

### EMPLOYEUR

Association sportive affiliée à une fédération sportive, entreprise du secteur sportif professionnel, activité libérale.

# Devenir apprenti(e) dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti(e)s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- De 18 à 31 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI(E)S

- Statut de salarié(e)
- Formation gratuite et rémunérée
- Exonération des charges salariales
- Salaire évolutif non imposable dans la limite du SMIC annuel
- Congés payés
- Bénéficie d'une carte « d'étudiant des métiers »
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite
- La Région Grand Est participe aux frais de transport des apprenti(e)s pour se rendre sur leur lieu de formation

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

### Conditions à remplir pour être maître d'apprentissage :

→ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

### OU

→ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) (hors stages et périodes de formation initiale ou continue).

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti(e), contactez-nous.

### AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales
- Les apprenti(e)s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- Crédit d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

### AIDES DE LA RÉGION

- Prime d'assiduité
- Prime au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

		Employeurs secteur privé (% du SMIC*)	Employeurs secteur public (% du SMIC pour un diplôme de niv IV*)	Convention Collective de l'Animation (% du SMC**)	Convention Collective 51 / 66 (% du SMIC*)
1 <sup>ère</sup> année	De 18 à 20 ans	≥ 41% du SMIC = 615 €	≥ 51% du SMIC = 765 €	≥ 50% = 776 €	≥ 50% = 740 €
	21 ans et +	≥ 53% du SMIC = 795 €	≥ 63% du SMIC = 944 €	≥ 65% = 1 009 €	≥ 65% = 962 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à 20 ans	≥ 49% du SMIC = 735 €	≥ 59% du SMIC = 885 €	≥ 65% = 1 009 €	≥ 60% = 888 €
	21 ans et +	≥ 61% du SMIC = 914 €	≥ 71% du SMIC = 1 064 €	≥ 75% = 1 165 €	≥ 75% = 1 110 €
Exemple d'employeur		Centre socio-culturel, club de sport, salle de remise en forme ...	Mairie, communauté de communes, hôpital, lycée ...	Périscolaire, MJC, association de loisirs...	EHPAD, maison de retraite, secteur médico-social...

\*Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

\*\*Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération.

Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS)